



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 19 juin 2025, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon Gouvernement et comme suite à nos lettres précédentes datées des 13, 16 et 18 juin 2025 ([S/2025/379](#), [S/2025/387](#), [S/2025/388](#) et [S/2025/391](#)), je vous écris pour appeler de toute urgence votre attention sur la poursuite de l'escalade dans l'agression commise par le régime israélien contre des installations nucléaires pacifiques de la République islamique d'Iran, en violation grave du droit international, de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux contraignants. Aujourd'hui, 19 juin 2025, dans le droit fil des attaques armées perpétrées contre des sites et installations pacifiques de l'Iran, Israël a lancé une frappe militaire directement sur le réacteur de recherche à eau lourde d'Arak, installation qui est placée sous le contrôle et la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et au Plan d'action global commun (PAGC). Cette installation a d'ailleurs été contrôlée par l'AIEA le 14 mai 2025. Cet acte répréhensible constitue la troisième attaque de ce type survenue ces derniers jours. En effet, le 13 juin 2025, Israël a mené une attaque armée contre des installations de conversion de l'uranium et l'usine de fabrication de plaques de combustible, à laquelle s'est ajoutée une autre agression le 18 juin 2025 ciblant des sites de production de centrifugeuses à Téhéran et à Karaj. Ces deux installations rentrent également dans le champ du contrôle et de la surveillance de l'AIEA, en application de la résolution [2231 \(2015\)](#) et conformément au PAGC.

Ces actes d'agression répétés constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du statut de l'Agence, des résolutions GC(XXIX)/RES/444 et GC(XXXIV)/RES/533 de la Conférence générale de l'AIEA et des résolutions [2231 \(2015\)](#) et [487 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité. Elles représentent également une atteinte dangereuse et sans précédent à l'intégrité du régime mondial de non-prolifération nucléaire et du système de garanties multilatérales administré par l'AIEA.

Le régime israélien a déclaré son intention de poursuivre « pendant autant de jours que nécessaire » ces frappes armées contre les sites et installations nucléaires destinés à des utilisations pacifiques en Iran. Nous notons en outre avec une profonde inquiétude les renseignements crédibles selon lesquels les États-Unis, État dépositaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, envisagent d'apporter leur soutien à la campagne d'agression militaire menée actuellement par Israël. Une telle décision constituerait non seulement une violation grave du Traité sur la non-prolifération,



mais créerait aussi un précédent irréversible et dangereux, de nature à éroder les fondements du régime mondial de non-prolifération.

Nonobstant les avertissements solidement étayés que l'Iran a émis à plusieurs reprises au sujet des menaces israéliennes contre ses sites et installations nucléaires pacifiques, il était clair que le Directeur général de l'AIEA était tenu de prendre des mesures préventives et dissuasives efficaces. Malheureusement, aucune mesure efficace ou dissuasive n'a été prise par l'Agence ou par le Directeur général en réponse à cette situation.

À la suite de l'agression du régime israélien contre les sites et installations nucléaires pacifiques de l'Iran, et bien qu'une majorité écrasante d'États Membres, y compris de nombreux membres du Conseil des gouverneurs, aient condamné sans équivoque les attaques israéliennes et exigé qu'elles cessent immédiatement, le Directeur général, n'a pas, dans sa déclaration au Conseil des gouverneurs le 16 juin 2025, désigné Israël comme l'auteur de l'agression et n'a pas non plus condamné le fait que des installations nucléaires pacifiques soumises aux garanties de l'AIEA aient été prises pour cible, ce qui est manifestement contraire au mandat de l'Agence et aux normes juridiques établies. Le silence et l'inaction dans lesquels continue de s'envelopper l'Agence, en violation des obligations qu'elle tient de son statut et des résolutions du Conseil de sécurité, la rendra complice par omission de ces actes d'agression illégaux et sans précédent.

Il est temps d'agir. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne doit pas rester silencieuse face aux crimes d'agression commis au vu et au su de tous, aux violations généralisées et systématiques du droit international humanitaire et aux attaques directes dirigées contre des sites et installations nucléaires pacifiques soumis aux garanties de l'AIEA.

La République islamique d'Iran demande instamment, une fois de plus, au Conseil de sécurité et au Secrétaire général d'adopter une position de principe sans équivoque en condamnant les frappes militaires illégales d'Israël contre des sites et installations nucléaires pacifiques en Iran qui sont soumis aux garanties de l'AIEA. En outre, l'Iran demande instamment au Conseil de sécurité d'exiger la cessation immédiate de toutes ces attaques et de réaffirmer l'inviolabilité des sites et installations nucléaires soumis aux garanties, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies, au statut de l'Agence et aux résolutions de la Conférence générale de l'AIEA.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Amir **Saeid Irvani**